

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le **03 NOV. 2014**

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet d'autorisation d'une carrière de sables
sur la commune de Saint Christoly-de-Blaye (33)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014- 097

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Commune de Saint Christoly-de-Blaye (33)
Demandeur :	S.A.R.L. GRELIER et Fils
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	15/10/2014
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	16/02/2013
Date de réception de la contribution du préfet de département :	15/10/2014
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	21/01/2014

Principales caractéristiques du projet

Le dossier de demande d'autorisation en date du 24 septembre 2013 et son complément en date du 5 mai 2014, déposés par la société GRELIER et FILS concerne l'implantation d'une carrière de sables sur le lieu-dit « Terrier pointu » à SAINT CHRISTOLY DE BLAYE.

Ce projet permettra l'extraction de sables sur une emprise de 7,481 ha dont 6 ha exploitables. Le volume de matériaux commercialisable est évalué à 350 000 tonnes de sables. Le rythme moyen de production envisagé est de 25 000 t/an. La production maximale pourra atteindre 30 000 t/an.

Le traitement des matériaux sera réalisé sur l'une des installations de la société GRELIER et FILS sur la commune de SAINT-MARTIN-LACAUSSE à une quinzaine de kilomètres du site.

La durée demandée pour cette autorisation est de 15 ans.

Dans le cadre de sa remise en état du site, la carrière sera en grande partie reboisée. Sur une plus petite partie, un plan d'eau résiduel de faible profondeur s'étendra sur près de 3 ha, ceinturé par des landes basses à Molinie.

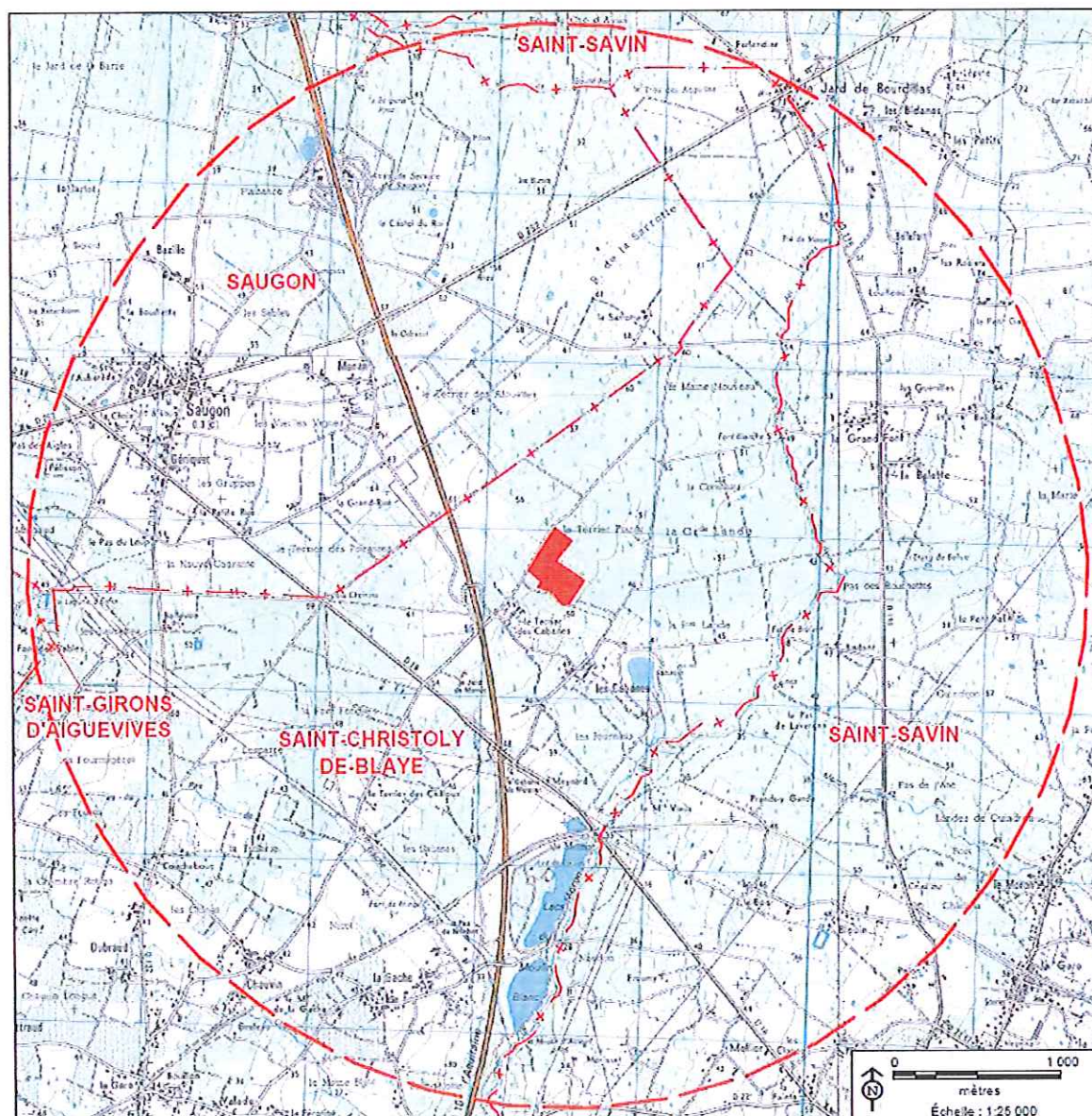
L'exploitation se fera à ciel ouvert, en partie sous eau, sans rabattement de nappe, à l'aide d'une pelle hydraulique.

Un avis de l'autorité environnementale a été rendu sur ce projet au titre de la procédure de défrichement en date du 9 septembre 2014. Ses conclusions sont similaires au présent avis.

Il est disponible sur le site de la DREAL Aquitaine :

<http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL/?version=AvisAE>

Plan de situation – Extrait de la demande d'autorisation de septembre 2013.



Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux.

Pour la bonne information du public, l'étude présente de façon didactique, à l'aide de cartes, schémas et photographies, les enjeux de territoire identifiés. Elle est proportionnée aux enjeux qui concernent, à titre principal, la commodité du voisinage, la protection des eaux, la protection du sol et l'incidence sur le milieu naturel.

Pour ce qui concerne les enjeux relatifs à la biodiversité, l'état initial, reposant sur des investigations de terrain qui répondent dans l'ensemble aux exigences de saisonnalité, fait ressortir l'absence d'enjeux floristiques sur les parcelles demandées en défrichement. Toutefois, il convient de noter que deux espèces protégées : la « Rossolis à feuilles rondes » et la « Rossolis intermédiaire » ont été recensées dans le fossé nord sur un linéaire de 100 m avec plusieurs centaines de pieds. Un retrait de 25 m au droit du fossé est prévu, ce qui devrait éviter le risque d'assèchement du fossé. Un entretien annuel des berges et du fossé est également prévu.

En outre, la réalisation du projet de carrière entraîne une perte irréversible d'habitats à fort enjeu, présentant des caractères de zone humide. Il y a lieu de relever, en particulier, un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (signalé comme dégradé) de lande à Bruyères à quatre angles et de Bruyère cillée, au niveau du fossé localisé au sud.

Concernant l'avifaune, la réalisation du défrichement entraîne la perte d'un habitat de reproduction de la Fauvette pitchou, dont deux couples nicheurs ont été contactés.

Sur ce point, le maître d'ouvrage a complété l'étude d'impact initiale par la production d'un diagnostic en avril 2014 comportant une analyse plus fine des fonctionnalités d'habitat et des potentialités de report de nidification de la Fauvette pitchou sur une aire d'étude élargie, afin d'apprécier les impacts du projet. Le diagnostic conclut à un impact faible sur les populations de Fauvette pitchou sur le site et aux abords, en considérant que le report de l'espèce est rendue possible par la présence d'habitats favorables à proximité mais aussi sur une aire d'étude élargie. D'autres mesures sont prévues en faveur de cette espèce :

- développement d'une lande à ajoncs d'Europe et d'une haie buissonnante au niveau de la bande tampon de 25 m de large sur tout le périmètre de la zone projet de la carrière,
- rotation régulière des coupes forestières à proximité permettant à la Fauvette pitchou de se maintenir dans les formations basses de régénération.

L'analyse sur les amphibiens aurait mérité d'être approfondie au vu de l'extraction des matériaux qui va créer des dépressions et un plan d'eau évolutif susceptibles de les attirer sur l'emprise des travaux. Une mesure de réduction de cet impact potentiel mériterait d'être proposée (ex : clôture adaptée pour limiter la présence des amphibiens sur la zone d'extraction).

Concernant NATURA 2000, le demandeur justifie de l'absence de nécessité d'élaborer une évaluation simplifiée Natura 2000, compte tenu de la distance du projet par rapport au site Natura 2000 « Vallée et Palus du Moron ».

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le présent projet de carrière s'appuie sur une étude d'impact qui présente un caractère de clarté et de synthèse et qui est étayée par de nombreuses cartes et tableaux facilitant la compréhension des enjeux du territoire et des solutions mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser les impacts.

Cette étude d'impact permet d'appréhender un programme global incluant le défrichement d'une surface forestière et la création d'une carrière de sable.

Concernant le milieu humain et le milieu physique, le projet n'engendre pas d'impacts notables en particulier sur le voisinage, les eaux et le sol, compte tenu des mesures pour réduire les incidences.

Il y a lieu de mettre à l'actif du pétitionnaire d'avoir, dès la conception du projet de la carrière, intégré des mesures d'évitement des zones de biodiversité à fort enjeux, en acceptant ainsi de réduire le périmètre d'extraction de la carrière.

L'autorité environnementale retient l'engagement de la remise en état boisé d'une partie des sites d'exploitation et de la réalisation de boisement compensateur pour une surface de 4 ha sur la commune de Saint Christoly de Blaye.

L'autorité environnementale note que la compensation au défrichement envisagée prévoit la mise en œuvre d'un reboisement en vue de constituer une forêt de production de pins maritimes sur des parcelles actuellement en Lande. La note complémentaire conclut à l'absence d'impact significatif sur la biodiversité (Fauvette pitchou et Fadet des laîches) résultant du boisement compensateur. L'autorité environnementale estime toutefois qu'il aurait été souhaitable que le champ d'investigation soit élargi aux autres espèces potentiellement présentes. L'autorité environnementale recommande en outre que les exigences de la biologie de l'espèce Fauvette pitchou soient prises en compte dans les techniques de gestion et de production sylvicole, en évitant les périodes sensibles (nidification et reproduction) pour le débroussaillage et les travaux d'exploitation forestière.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le dossier de demande d'autorisation en date du 24 septembre 2013 et son complément en date du 5 mai 2014, déposés par la société GRELIER et FILS, concernent l'implantation d'une carrière de sables sur le lieu-dit « Terrier pointu » à SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE.

Cette nouvelle carrière est destinée à prendre le relais de l'exploitation voisine « Les Cabanes », située 400 m au sud-est, dont la date d'échéance est 2018. Le gisement devrait être épuisé dans les 3 ans à venir. Le projet permettra ainsi de pérenniser l'activité de la SARL GRELIER et Fils.

Ce projet permettra l'extraction de sables sur une emprise de 7,481 ha dont 6 ha exploitables. Le volume de matériaux commercialisable est évalué à 350 000 tonnes de sables. Le rythme moyen de production envisagé est de 25 000 t/an. La production maximale pourra atteindre 30 000 t/an.

Le traitement des matériaux sera réalisé sur l'une des installations de la société GRELIER et FILS sur la commune de SAINT-MARTIN-LACAUSSADE à une quinzaine de kilomètres du site.

La durée demandée pour cette autorisation est de 15 ans.

Dans le cadre de sa remise en état du site, la carrière sera en grande partie reboisée. Sur une plus petite partie, un plan d'eau résiduel de faible profondeur s'étendra sur près de 3 ha, ceinturé par des landes basses à Molinie.

Le site est localisé au nord de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE. Il est actuellement accessible en empruntant à partir de la RD 18, la VC n° 201 sur 1 km, puis un chemin d'exploitation sur la gauche sur 200 m.

Dans le cadre de l'exploitation de la carrière, le projet établi prévoit notamment de conserver et prolonger l'accès à partir de la RD 18, desservant la carrière actuelle, évitant ainsi le passage dans les hameaux des « Cabanes » et du « Terrier des Cabanes ». L'utilisation ou la traversée de ces pistes, chemins et voies communales a fait l'objet d'un accord de principe de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE. Seul l'emprunt d'une parcelle, appartenant à un propriétaire privé, n'a pas encore fait l'objet d'un accord entre les deux parties. Cette piste utilisée pour la DFCI est toutefois retenue pour l'accès à la carrière. En cas d'impossibilité d'utilisation de ce tronçon, l'exploitant a envisagé une sortie par le nord. Cette variante emprunterait avec l'accord de la Mairie des voies communales.

Le document d'urbanisme de la commune classe les terrains en zone N, espace naturel où les carrières ne sont pas interdites.

L'exploitation se fera à ciel ouvert, en partie sous eau, sans rabattement de nappe, à l'aide d'une pelle hydraulique. Afin de coordonner les travaux d'extraction et de remise en état, les différentes phases de travaux se succéderont selon le schéma suivant :

- le défrichement selon les 3 phases quinquennales retenues pour l'exploitation du site. Chaque phase correspond à une superficie proche de 2 ha,
- le décapage sélectif à la pelle hydraulique des terres végétales et matériaux de recouvrement et stockage sous forme de merlons en bordure de la zone d'extraction,
- l'extraction à la pelle hydraulique des sables hors d'eau, puis sous eau (sur 2 m maximum),
- la remise en état des berges,
- reprise des matériaux par chargeur après leur égouttage et chargement du camion. Quelques milliers de tonnes pourront être stockés temporairement sur site,
- l'évacuation des produits bruts transportés par camion vers les installations de lavage-criblage de la société située à SAINT-MARTIN-LACAUSSADE, à une quinzaine de kilomètres du projet.

La société GRELIER et FILS est une entreprise familiale qui produit des sables et graviers destinés aux chantiers de travaux publics et privés du Blayais. Elle dispose pour cette activité de 4 carrières en exploitation, de faible production (25 000 à 40 000 tonnes maximales annuelles par site), réparties dans un rayon de 20 km autour de son siège social (SAINT-MARTIN-LACAUSSADE), qui accueille ses installations de traitement de lavage-criblage.

I.2 – Présentation du contexte et des enjeux

Le projet est localisé sur le territoire de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE, à 4,5 km au Nord-Est du centre bourg. Sa partie Sud-Ouest est à environ 160 m des premiers hameaux.

La nouvelle carrière se trouvera en limite nord du territoire communal dans une zone forestière très faiblement habitée. La totalité du site est couverte par une jeune pinède de production, avec des zones plus humides au niveau du fossé nord couverte de manière limitée par de la lande à Molinie, dont le très fort intérêt sera pris en compte par des mesures d'évitement.

En outre, l'atteinte à la sylviculture fera l'objet de mesures compensatoires.

Enfin, les parcelles, qui seront exploitées, font l'objet d'une opération de rétrocession, soit par la commune, soit par des propriétaires privés, au profit de l'exploitant.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés dans le Code de l'Environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte notamment :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact,
- un résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'analyse de l'état initial du site,
- l'analyse des impacts du projet sur l'environnement,
- l'analyse des raisons du choix,
- les mesures pour limiter et si possible compenser les effets du projet sur l'environnement,
- les conditions de remise en état des lieux,
- l'estimation du coût des mesures de protection.

Elle comporte en outre des annexes techniques.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique reprend les principaux éléments du dossier. Il est lisible et clair et contient les illustrations (plans, cartes, schémas) nécessaires à la bonne compréhension du dossier. Des tableaux de synthèse facilitent la compréhension des impacts et l'adéquation des mesures de réduction et de compensation.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Contexte paysager

La commune présente un territoire rural boisé et peu habité. La topographie du secteur présente une faible variabilité, dont le moindre obstacle naturel (haie, bois) ou artificiel (bâti, infrastructure) limite la profondeur du champ de vision et donc la perception du site.

Le projet étant inséré au sein d'un massif forestier, toute perception visuelle depuis les habitations est impossible. Le site n'est visible qu'à ses abords immédiats. En effet, il existe seulement deux axes de circulation non revêtus bordant le projet qui sont la piste forestière au sud et la voie communale 202 à l'ouest.

En définitive, la carrière, située dans un secteur peu urbanisé et boisé, est peu sensible d'un point de vue paysager.

III.2.2 – Habitats naturels et d'intérêt communautaire

La pinède mésophile caractérisée par la présence de Fougère aigle accompagnée de Molinie bleue, de la brande et de l'ajonc d'Europe occupent 95 % de l'emprise.

La pinède à Molinie bleue occupe une part restreinte du site (environ 5 %), mais elle présente des enjeux environnementaux forts.

Sur la partie Ouest du fossé Sud, la Molinie est accompagnée de deux bruyères hygrophiles : la bruyère cillée et la bruyère à quatre angles (Code Corine 31.12). **Il y a lieu de relever que ces landes à bruyères hygrophiles constituent, même si leur état est dégradé, un habitat d'intérêt communautaire prioritaire.**

- les fossés constituent des zones humides au regard des critères fixés par l'arrêté ministériel du 01/10/2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Les enjeux floristiques les plus importants se situent sur le fond du fossé Nord, avec la présence d'une station très importante de deux espèces protégées au plan national : la Rossolis à feuilles rondes et la Rossolis intermédiaire. Une station importante de Grassette du Portugal a également été contactée.

Concernant les enjeux faunistiques, les inventaires ont permis en particulier d'identifier la présence :

- d'un papillon protégé au plan national : le Fadet des laïches, à proximité du site, au Nord,
- de deux couples de Fauvette pitchou, espèce inscrite à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » nichant sur le site, ce qui représente la moitié des nids observés dans l'aire d'étude. Des compléments d'information ont été apportés sur l'espèce protégée, la Fauvette pitchou.

L'analyse sur les amphibiens aurait mérité d'être approfondie au vu de l'extraction des matériaux qui va créer des dépressions et un plan d'eau évolutif susceptibles de les attirer sur l'emprise des travaux.

Concernant la trame Verte et Bleue, le site du projet s'insère dans l'extrémité Ouest du massif boisé de la Double Saintongeaise considéré par l'étude régionale Trame Verte et Bleue (« TVB ») comme réservoir de biodiversité. Le site du projet ne joue pas un rôle significatif mais il participe à « l'effet de massif ».

III.2.3 – Zones à inventaire et sites Natura 2000

L'étude d'impact mentionne les zonages ZNIEFF et sites Natura 2000 situés à proximité :

- **ZNIEFF de type II** (n°3539) « Haute vallée de la Say et du Meudon » situé à environ 5,9 km à l'Est,
- **ZNIEFF de type II** (n°360) « Lande de Montendre » situé à environ 6 km à l'Est,
- **Natura 2000** (n°FR7200685) « Vallée et Palus du Moron » situé à environ 1 km au Sud-Est.
- **Natura 2000** (n° FR7200689) « vallée de la Say et du Meudon » situé à environ 5,9 km à l'Est.

Une carte situe le projet par rapport à ces zones de sensibilité environnementale.

III.2.4 – Géologie, hydrologie, hydrogéologie

Les formations à l'affleurement sur le site du projet sont des colluvions essentiellement sableuses, datées du quaternaire. Cette formation, d'une épaisseur de 3 à 5 m, est constituée de sable brun sur 0,5 à 1,5 m, caractérisé par des horizons humifères, cendreux, puis aliotiques, et de sable blanc sur 2,5 à 3,5 m qui constituent le gisement de la carrière.

Ces sables du quaternaire reposent sur le substratum de l'Éocène, sous forme de sable et graviers du Périgord, argileux ou calcaire, d'une épaisseur évaluée à 145 m, qui reposent eux-mêmes sur des matériaux calcaire déposés au Crétacé supérieur.

Le projet s'inscrit dans un secteur avec trois niveaux aquifères. Tout d'abord, une nappe superficielle libre dans les formations colluvionnaires sableuses soutenue par un niveau plastique argileux qui constituera le plancher d'exploitation et permettra le développement de cette nappe superficielle sur une épaisseur de 0 à 3 m.

Ensuite, les nappes semi-profondes de l'Éocène qui sont protégées des pollutions superficielles par des niveaux imperméables. Elle est utilisée pour l'alimentation en eau potable (AEP) en Gironde. Cependant, le projet est situé en dehors de tout périmètre de captage pour l'eau potable. Enfin, la nappe des calcaires du Crétacé est un aquifère captif qui n'est pas exploité dans le secteur de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE car trop profond.

L'emprise de la carrière se situe sur le bassin versant du ruisseau du Moron, affluent en rive droite de la Dordogne. Ainsi, les eaux se dirigent via les fossés essentiellement vers le sud-est, pour rejoindre les ruisseaux « de la Fond Blanche » puis « le Moron » et enfin la Dordogne.

Le ruisseau du Moron s'écoule sur une distance de 24,5 km, entre sa source sur la commune de SAINT SAVIN, au lieu-dit « Le haut Moron », à 6 km à l'Est de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE, et son exutoire, dans le fleuve de la Dordogne, pour un bassin versant d'environ 180 km². Sur le long de son cours, il reçoit les rejets des stations d'épuration de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE, PUGNAC, PRIGNAC-ET-MARCAMPS et d'un établissement industriel viticole, la cave de BOURG-TAURIAC.

Dans le bassin versant du projet qui est non habité et occupé par la forêt, les sections amont des cours d'eau présentent des eaux souvent peu minéralisées à pH légèrement basique et présentant peu d'indices de pollutions phosphatées et azotées.

Le ruisseau de la Fond Blanche montre une faible minéralisation, de très faibles concentrations en ammonium et en nitrates, puis l'absence de nitrites et de phosphates. Aucun indice de pollution ni d'origine organique ni par les hydrocarbures n'a été détecté en 2001 lors du prélèvement réalisé dans la partie aval du ruisseau.

La qualité de l'eau du Moron sur son tronçon aval, correspondant à la masse d'eau FRFR555 « Le Moron du confluent du Soptier à la Gironde », met en évidence un état écologique et physico-chimique moyen (médiocre pour les années 2006-2007), avec pour paramètre déclassant le taux de saturation en oxygène, les matières organiques et la présence de nutriments, notamment les concentrations en phosphore total. Sur cette section, la qualité de l'eau du Moron est perturbée par les rejets domestiques.

III.2.5 – Milieu humain

Le projet se situe sur la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE dans une zone forestière très faiblement habitée. Les habitations les plus proches, le hameau du « Terrier des Cabanes » constitué de deux habitations au sud-ouest, se trouvent, respectivement à 150 m et 270 m de la demande. Un deuxième groupe de moins de cinq habitations, situé au hameau des « Cabanes », se trouve à 380 m au sud de la demande.

L'habitation des « Allées » en bordure de la voie communale n° 105 est distante de 400 m du projet et de 120 m de la piste qui sera empruntée par les camions évacuant les matériaux.

Il n'existe pas de covisibilité entre la carrière et les habitations en raison des écrans boisés existants.

L'accès à la carrière se fait depuis la RD 18, liaison interdépartementale entre la Charente et la Dordogne, puis en empruntant la VC 201 à un niveau proche de l'autoroute A10, puis par la DFCI n°14.

Une campagne de mesures des niveaux sonores a été réalisée aux abords des zones habitées, d'une part la station A la plus proche de la piste (VC n° 105) évacuant la production et d'autre part de l'habitation du « Terrier des Cabanes » (Station B). Les niveaux sonores ont aussi été réalisés en limite sud du site projeté (Station C).

Les mesures montrent que les niveaux sonores sont influencés par la circulation sur les voiries proches (le trafic de l'A10 influence surtout le bruit de fond des stations B et C), par les bruits de voisinage (les bruits de basse-cour, de postier, d'éboueurs, de voix et d'abolement influencent surtout le bruit de fond des stations A et B) et par l'environnement naturel (le bruissement de feuille et les oiseaux influencent surtout le bruit de fond de la station C).

III.2.6 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Urbanisme : La commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE est régie par une carte communale approuvée le 13 février 2006.

Le projet se localise en zone N, espace naturel. Dans cette zone, les activités de carrière ne sont pas interdites.

Le dossier justifie de manière satisfaisante que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Milieux aquatiques : Le site du projet se situe dans le bassin versant du ruisseau du Moron qui se jette dans la rivière la Dordogne entre Bourg et Prignac-et-Marcamps. Il appartient à l'Unité Hydrographique de Référence « Dordogne Atlantique », définie au SDAGE du Bassin Adour-Garonne 2010-2015. Le dossier présente de façon synthétique les orientations du SDAGE et les mesures mises en œuvre au sein du projet en vue de les respecter.

Il existe deux SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) dans le secteur d'étude : « Nappes profondes de Gironde » et « Estuaire de la Gironde et milieux Associés ». Le dossier présente les orientations des SAGE et les mesures mises en œuvre au sein du projet en vue de les respecter.

Schéma départemental des carrières : Au titre du schéma départemental des carrières de Gironde, approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2003, le site du projet se trouve dans un secteur compatible avec l'exploitation d'une carrière.

Le projet répond à ses orientations en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et optimale des gisements. Le réaménagement du site sera réalisé de manière coordonnée aux travaux d'exploitation de la carrière. Le projet de remise en état s'inscrit, d'une part dans une vocation forestière et d'autre part dans une vocation écologique.

Zone AOC : La commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE est incluse dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée viticole « Blaye – Côte de Bordeaux », « Côtes de Blaye », « Blaye », « Bordeaux Supérieur », « Bordeaux », « Crémant de Bordeaux ».

Elle est incluse dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée produits laitiers « Beurre Charentes-poitou », « Beurre des Charentes » et « Beurres des deux Sèvres » et Indication Géographique Protégée « Agneau de Pauillac », « Bœuf de Bazas », « Canard à Foie gras du Sud-Ouest » et « Jambon de Bayonne ». L'exploitation de la carrière, situé dans un espace boisé, est éloignée de toute aire délimitée en AOC viticole.

Zonages réglementaires : Le dossier présente une synthèse des zonages concernant le site.

Le site n'est pas concerné par le risque d'inondation. Le projet est situé en dehors de périmètre de captage pour l'eau potable.

Au regard des différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité par rapport au projet.

III.2.7 – Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse de l'état initial

Par rapport aux enjeux, le dossier réalise une présentation correcte de l'état initial. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude, en s'appuyant sur une bonne connaissance du terrain, où la SARL GRELIER et FILS est déjà implantée sur plusieurs sites. Des photographies, plans et schémas viennent utilement compléter l'analyse réalisée pour la bonne information du public. Toutefois, l'analyse sur les amphibiens aurait mérité d'être approfondie au vu de l'extraction des matériaux qui va créer des dépressions et un plan d'eau évolutif susceptibles de les attirer sur l'emprise des travaux.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la période d'exploitation,
- la présence d'habitat d'intérêt communautaire et des espèces végétales ayant une très forte valeur patrimoniale,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

III.3.1 – Impact sur le paysage

Le dossier présente une analyse de la visibilité du site en exploitation. Il en ressort que la perception du site sera possible uniquement depuis le tronçon de la voie communale n°202 qui borde sur 150 m la carrière à l'ouest et au sud.

En phase d'exploitation, ces perceptions seront atténuées par la présence de talus, d'une zone d'extraction, de stocks et de merlons. La carrière restera non visible des habitations.

En fin d'exploitation, l'aménagement d'un plan d'eau entouré de lande, de chênes tauzin et de pinède de production permettra l'intégration de la carrière au secteur boisé qui l'entoure.

Du fait de l'insertion dans un secteur boisé, les vues éloignées sur le site sont inexistantes.

III.3.2 – Impact sur les milieux naturels, la flore et la faune

Habitats naturels et enjeux floristiques :

La réalisation du projet se traduit par la perte directe de 5,925 ha de jeunes pins d'exploitation. Deux secteurs d'une surface restreinte présentant le caractère de zone humide seront impactés par le projet, à savoir :

- 150 m² de lande humide à Molinie sous les pins, le long de la partie Est du fossé Sud,
- un habitat estimé dégradé de lande à Bruyère à quatre angles et de Bruyère cillée, autour de la partie Ouest du fossé localisé au Sud. **Ce secteur constitue un habitat prioritaire d'intérêt communautaire à forte valeur patrimoniale.**

Dégradation des habitats naturels :

Le risque de dégradation des habitats naturels à la périphérie du projet est lié au phénomène de basculement de la nappe d'eau à la création des plans d'eau au cours de l'extraction ; ce basculement se traduit par une baisse du niveau de la nappe phréatique en amont hydraulique des plans d'eau, à l'Ouest, et par une remontée du niveau en aval, à l'Est. Cependant, les effets du basculement de la nappe sur les stations de Rossolis seront minimes.

Concernant les enjeux faunistiques :

Les impacts engendrés par la perte d'habitats de chasse et de nidification ne concernent dans l'ensemble que des espèces banales, à l'exception toutefois de deux couples de Fauvette pitchou, qui nichent sur le site.

L'étude d'impact indique à cet égard que :

- **la présence de cette espèce protégée est transitoire ; d'ici quelques années la hauteur des pins n'offrira plus un habitat favorable pour cette espèce,**
- le défrichement devrait être opéré en dehors de la période de nidification et par phase pour maintenir des zones d'habitats favorables.

Trame Verte et Bleue :

Le projet, estime l'étude, ne créera pas d'effet de coupure notable au sein du vaste massif de la Double Saintongeaise. Par ailleurs, le projet n'a aucune incidence sur la fonction de corridor écologique du ruisseau du Moron.

L'autorité environnementale relève que le maître d'ouvrage a complété l'étude d'impact par un diagnostic écologique en avril 2014. Ce document a pour objet de réaliser une analyse plus fine des fonctionnalités d'habitat et des potentialités de report de nidification de la Fauvette pitchou sur une aire d'étude élargie, afin d'apprécier les impacts du projet.

Sur ce point important, le diagnostic écologique conclut que :

- si le débroussaillage est réalisé en dehors de la période de nidification de la Fauvette pitchou, le projet n'aura qu'un impact faible sur les populations du site et des abords,
- le report de l'espèce est rendu possible par la présence d'habitats favorables situés à proximité (carte p4 de la note complémentaire) et sur une aire d'étude élargie (carte p5).

En outre, la note complémentaire souligne qu'une mesure supplémentaire visant à créer un habitat favorable à la Fauvette pitchou sera mise en place dès l'ouverture de la carrière, sous la forme du maintien et du développement d'une lande à ajoncs d'Europe sur les zones non exploitées (notamment la bande des 10 mètres en bordure de la zone boisée).

III.3.3 – Zones à inventaire et sites Natura 2000

Le site Natura 2000 dit « Vallée et Palus du Moron » est situé à une distance de 1 km au sud-est du projet.

Ce site d'intérêt communautaire (SIC) est présenté comme un cours d'eau à Vison d'Europe et à Loutre, deux mammifères patrimoniaux.

Une pollution issue de l'emprise du projet (MES, hydrocarbures...) pourrait théoriquement aboutir au Moron, dégrader le milieu aquatique que constitue l'habitat des espèces faunistiques et floristiques ayant conduit à la désignation de ce site en site Natura 2000.

Le dossier réalise une évaluation préalable des incidences sur le site Natura 2000 en tenant compte de son éloignement (1 km).

De plus, pour protéger les eaux superficielles, et donc le Moron, des mesures seront mises en place en phase d'exploitation pour assurer une absence de rejet vers le milieu extérieur.

Dans ces conditions, le dossier conclut à l'absence de nécessité d'élaborer une évaluation simplifiée sur l'état de conservation du site Natura 2000.

III.3.4 – Impact sur l'eau

Eaux souterraines

La création d'un plan d'eau de 3 ha générera un basculement de la nappe avec un abaissement à l'ouest et une surélévation à l'est, provoquant un risque de débord lors de l'exploitation des phases 2, 3 et après la remise en état. Enfin des risques de pollution sont possibles par un incident sur un engin.

Eaux de surface

Après exploitation, la carrière pourra engendrer un impact indirect, avec la mise en place d'un trop-plein sur le plan d'eau. Cependant, les fossés et ouvrages hydrauliques sont dimensionnés pour le drainage de la nappe en période de hautes eaux.

Enfin, le projet engendrera la suppression de deux sections amont de fossés se trouvant sur le site d'extraction pour un linéaire de 190 m. Cependant, l'interconnexion du réseau de fossés du secteur ne sera pas atteinte.

III.3.5 – Impact sur le bruit et les vibrations

Le dossier présente les résultats des mesures des niveaux d'émergence dans les zones réglementées et des niveaux de bruit en limite d'exploitation.

L'analyse réalisée a permis de mettre en évidence que l'exploitation permettra de respecter les émergences sonores réglementaires.

III.3.6 – Impact sur le trafic

L'étude présente les conséquences du fonctionnement de l'installation sur le trafic des voies situées à proximité du site.

Le demandeur présente de façon détaillée les modalités d'accès et les mesures prises pour limiter les risques. Un trafic moyen de 3 rotations journalières de camions est prévu. En période de pointe, le trafic maximum atteindra 6 rotations journalières.

Par ailleurs, le trajet des camions est relativement court, environ 15 km.

III.3.7 – Impact sur les sols

L'extraction des matériaux conduira à la destruction des sols présents qui seront remplacés par une dépression permanente. Cette dernière sera partiellement remblayée par les terres végétales de décapage stockés en merlon le temps de l'extraction pour une remise en état destinée à la recolonisation du milieu par la végétation. L'impact sera temporaire pour 40 % de la superficie et permanent pour les 3,5 ha accueillant un milieu aquatique.

Le dossier présente également les mesures qui seront mises en place pour pallier le risque de pollution par les engins utilisés pour réaliser l'extraction.

Enfin, les mesures prévues pour la tenue des terrains avoisinants prenant en compte la nature meuble du gisement sont décrites.

III.3.8 – Analyse des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires a été conduite selon une approche qualitative. Il est conclu de façon justifiée qu'au regard de la localisation du site et des conditions d'exploitation de la carrière, les émissions associées à cette activité n'auront pas d'impact sanitaire sur les populations du secteur.

III.4 – Justification du projet

Le dossier présente de manière argumentée les raisons qui ont conduit le pétitionnaire à demander l'autorisation d'exploiter. Il justifie le choix des terrains du projet sur la base de considérations relatives à la qualité du gisement, la proximité et les quantités à exploiter.

III.5 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

III.5.1 Concernant les milieux naturels :

Mesures d'évitement : Des fossés abritant les stations de Rossolis seront préservés par la mise en œuvre d'une bande de retrait de 25 m de l'exploitation, afin d'éviter le risque d'assèchement du fossé. La parcelle de jeune pinède humide à Molinie bleue sera également préservée de tous travaux, afin de maintenir les potentialités de l'habitat en faveur du Fadet des laïches. Une bande tampon boisée sera maintenue sur tout le périmètre du projet.

Mesures de réduction : Le débroussaillage et le défrichement seront réalisés hors période de nidification de l'avifaune. Le débroussaillage des fossés (mesure en faveur des Rossolis) devra être également réalisé aux périodes les moins perturbatrices pour les espèces susceptibles d'être présentes (Amphibiens, Odonates et Lépidoptères). **Une clôture petite maille sur l'ensemble du périmètre d'exploitation, en plus de la clôture déjà prévue, pourrait canaliser les déplacements d'espèces, notamment des Amphibiens, au sein des fossés et leur éviter la zone de travaux.**

Les mesures d'accompagnement et de suivi : L'exploitant se fera accompagner d'un écologue sur toute la durée de l'exploitation de la carrière ainsi que lors de la remise en état du site et lors de la mise en œuvre des mesures de gestion du site réaménagé.

Les mesures de compensation forestière : L'autorité environnementale note que la compensation au défrichement envisagée prévoit la mise en œuvre d'un reboisement en vue de constituer une forêt de production de pins maritimes sur des parcelles actuellement en Lande. La note complémentaire citée ci-dessus conclut à l'absence d'impact significatif sur la biodiversité (Fauvette pitchou et Fadet des laïches) résultant du boisement compensateur sur les parcelles 12, 81 et 13. L'autorité environnementale note toutefois que les périodes d'observation ont été réalisées seulement fin mars/début avril 2014 (début de cycle biologique de l'avifaune) et que le champ d'investigation aux autres espèces potentiellement présentes aurait mérité d'être élargi.

L'autorité environnementale recommande en outre au maître d'ouvrage que les exigences de la biologie de la Fauvette pitchou soient prises en compte dans les techniques de gestion et de production sylvicoles.

Aussi bien sur les parcelles de compensation que sur les zones d'emprise préservées de toute intervention, l'autorité environnementale recommande de façon appuyée que toutes les interventions (défrichement, débroussaillage, dégagement des interlignes) s'effectuent suivant un strict calendrier du mois d'octobre à fin février. En ce sens, le diagramme figurant dans la note complémentaire (p 17), indiquant que les travaux peuvent être réalisés à compter du mois d'août n'est pas adapté au regard de la saisonnalité des espèces citées ci-dessus.

L'autorité environnementale recommande également que le réaménagement de la phase 1 (plantation de 2,5 ha de pinèdes) tienne compte de la biologie de la Fauvette pitchou, en envisageant une première étape d'emboisement avant toute replantation de pins maritimes.

III.5.2 Concernant le paysage :

Les enjeux globaux de l'unité paysagère des marges (zones de transition) de la Double Saintongeaise ont été bien pris en compte à travers :

- la conservation de la végétation en périphérie du site,
- le défrichement progressif du site,
- la mise en place d'étapes progressives d'exploitation et de remise en état, coordonnées aux travaux d'extraction,
- des mesures de type générique d'organisation du chantier et d'entretien du site,
- une remise en état du site accueillant un milieu ouvert et créateur de diversité paysagère.

III.5.3 Concernant la protection des eaux :

Les enjeux ont été bien pris en compte à travers :

- la surveillance de la qualité de la nappe,
- l'absence de rejet en phase d'exploitation,
- la mise en place d'un rehaussement des berges aval pour éviter un débord éventuel du plan d'eau,
- la pose d'un trop-plein à la fin des extractions pour sécuriser la cote du plan d'eau en hautes eaux,
- l'absence de stockage de produits polluants sur site, ainsi que l'absence de stationnement, d'entretien et de remplissage des engins sur site,
- l'équipement d'un des engins présent sur site d'un kit d'absorption,
- l'absence d'utilisation d'eau, sauf pour l'arrosage des pistes si nécessaire,
- la mise en œuvre du busage des fossés longeant les pistes forestières.

III.5.4 Concernant la commodité du voisinage :

Les enjeux ont été bien pris en compte à travers :

- les horaires de fonctionnement qui s'inscriront dans la plage horaire 7 h - 20 h, jours ouvrables uniquement,
- les vitesses sur le site qui seront limitées à 30 km/h,
- les engins qui seront équipés d'avertisseur de recul à fréquence mélangée, peu bruyant,

- la mise en place de merlons périphériques de terre végétale,
- l'entretien et le nettoyage régulier des aires de manœuvre et de la piste d'exploitation,
- la présence d'une clôture pour dissuader les dépôts sauvages d'ordures, de portails fermés en dehors des heures d'ouverture et de panneaux d'information,
- la mise en place de boisement et de merlon à l'ouest pour limiter la propagation des faisceaux lumineux,
- le maintien de la végétation en périphérie de la zone exploitable,
- le placement des pistes à l'opposé des habitations,
- le contrôle des niveaux sonores,
- l'arrosage au godet des aires de roulage si nécessaire,
- la mise en œuvre d'un revêtement calcaire sur les tronçons de pistes forestières empruntées.

III.5.5 Concernant la protection du sol et du sous-sol :

Les enjeux ont été bien pris en compte à travers :

- un décapage progressif des sols (5 000 m²/an),
- la préservation de la couche végétale décapée pour sa qualité agronomique et de protection contre les pollutions, en vue d'une réutilisation dans les travaux d'aménagement,
- la conservation d'une bande de 10 m sur le pourtour de la carrière et des talus périphériques en pente douce (30° environ) pour assurer la stabilité des talus et des sols environnants,
- la reconstitution des terrains favorables à la recolonisation naturelle des végétaux locaux sur 3 ha après le remblayage par les matériaux de découverte du site.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Le dossier présente de manière didactique le réaménagement qui sera effectué, en fournissant des schémas pour chaque période quinquennale d'exploitation ainsi qu'un plan final et une coupe.

Le projet de remise en état du site consiste à restituer une zone boisée sur 2,5 ha et un plan d'eau d'une superficie voisine de 3 ha qui répondent à deux finalités :

- restituer l'occupation forestière des sols d'origine dans les parties Nord et Ouest du site (25 000 m² de pinède de production, plantation de chênes tauzins en lisière),
- conforter la vocation écologique dans la partie sud du site, à travers la création d'un plan d'eau d'une superficie de 3 ha en haute eaux, ceinturé d'une zone humide de lande à Molinie puis de lande mésophile et une zone de haut fond sur la partie ouest du plan d'eau.

Ce projet d'aménagement permet également d'assurer la mise en sécurité des berges. Il est indiqué, par ailleurs, que ce plan d'eau pourra être utilisé pour la Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI).

III.7 – Estimation des dépenses

Le coût global des mesures prévisionnelles représente 165 000 € d'investissement (valeur 2013) ; le coût en fonctionnement sera de l'ordre de 2 700 € par an, soit 40 000 € pour les 15 années d'exploitation.

À ces montants, il convient d'ajouter le coût des mesures de remise en état qui sera de 79 000 €.

III.8 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux.

Pour la bonne information du public, l'étude présente de façon didactique, à l'aide de cartes, schémas et photographies, les enjeux de territoire identifiés. Elle est proportionnée aux enjeux qui concernent, à titre principal, la commodité du voisinage, la protection des eaux, la protection du sol et l'incidence sur le milieu naturel.

Pour ce qui concerne les enjeux relatifs à la biodiversité, l'état initial, reposant sur des investigations de terrain qui répondent dans l'ensemble aux exigences de saisonnalité, fait ressortir l'absence d'enjeux floristiques sur les parcelles demandées en défrichement. Toutefois, il convient de noter que deux espèces protégées : la « Rossolis à feuilles rondes » et la « Rossolis intermédiaire » ont été recensées dans le fossé nord sur un linéaire de 100 m avec plusieurs centaines de pieds. Un retrait de 25 m au droit du fossé est prévu, ce qui devrait éviter le risque d'assèchement du fossé. Un entretien annuel des berges et du fossé est également prévu.

En outre, la réalisation du projet de carrière entraîne une perte irréversible d'habitats à fort enjeu, présentant des caractères de zone humide. Il y a lieu de relever, en particulier, un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (signalé comme dégradé) de lande à Bruyères à quatre angles et de Bruyère cilllée, au niveau du fossé localisé au sud.

Concernant l'avifaune, la réalisation du défrichement entraîne la perte d'un habitat de reproduction de la Fauvette pitchou, dont deux couples nicheurs ont été contactés.

Sur ce point, le maître d'ouvrage a complété l'étude d'impact initiale par la production d'un diagnostic en avril 2014 comportant une analyse plus fine des fonctionnalités d'habitat et des potentialités de report de nidification de la Fauvette pitchou sur une aire d'étude élargie, afin d'apprécier les impacts du projet. Le diagnostic conclut à un impact faible sur les populations de Fauvette pitchou sur le site et aux abords, en considérant que le report de l'espèce est rendue possible par la présence d'habitats favorables à proximité mais aussi sur une aire d'étude élargie. D'autres mesures sont prévues en faveur de cette espèce :

- développement d'une lande à ajoncs d'Europe et d'une haie buissonnante au niveau de la bande tampon de 25 m de large sur tout le périmètre de la zone projet de la carrière,
- rotation régulière des coupes forestières à proximité permettant à la Fauvette pitchou de se maintenir dans les formations basses de régénération.

L'analyse sur les amphibiens aurait mérité d'être approfondie au vu de l'extraction des matériaux qui va créer des dépressions et un plan d'eau évolutif susceptibles de les attirer sur l'emprise des travaux. Une mesure de réduction de cet impact potentiel mériterait d'être proposée (ex : clôture adaptée pour limiter la présence des amphibiens sur la zone d'extraction).

Concernant NATURA 2000, le demandeur justifie de l'absence de nécessité d'élaborer une évaluation simplifiée Natura 2000, compte tenu de la distance du projet par rapport au site Natura 2000 « Vallée et Palus du Moron ».

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sur le site projeté sont principalement représentées par :

- les engins de chantiers, potentiellement à l'origine d'une pollution par les hydrocarbures, d'un incendie, d'une collision entre engins ou avec un piéton,
- la présence d'un plan d'eau, potentiellement à l'origine d'une chute de matériel ou de personne avec risque de noyade et risque d'instabilité des berges,
- les zones de stockages des matériaux potentiellement à l'origine des ensevelissements,
- l'environnement boisé, susceptible de propager l'incendie d'un engin.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'étude de dangers présente les mesures mises en œuvre pour réduire les potentiels de dangers. Il s'agit en premier lieu de la limitation de la circulation piétonne et le faible nombre d'engins sur le site qui limite le risque de collision, d'écrasement de piéton et l'interdiction d'accès aux personnes non autorisées.

Le risque de chute dans le plan d'eau et ainsi de noyade sera limité par la présence de merlon en bordure d'excavation, de bouées à proximité du plan d'eau et le talutage des berges selon une pente d'équilibre.

Le risque d'incendie de forêt sera limité par le maintien d'une zone tampon minérale ou aquatique entre la forêt et la zone d'activité.

Les stockages d'hydrocarbures ne seront pas présents sur le site, les remplissages des réservoirs des engins seront effectués en dehors de l'emprise de la carrière. Par ailleurs, les engins ne stationneront pas sur le site en dehors des campagnes d'activité.

En ce qui concerne la stabilité des pentes, la mesure principale consiste à un contrôle régulier, en particulier après de fortes pluies, afin de s'assurer de l'absence de sous-cavage. Pour l'extraction des matériaux, il conviendra de mettre en place des stocks à leur pente d'équilibre et une limitation de la hauteur.

D'autres mesures sont présentées, telles que la clôture du site pour éviter les intrusions et risques de chutes, la formation du personnel, la mise à disposition d'équipement de protection ou la mise en œuvre des consignes détaillées pour chaque opération. Il s'agit de mesures réglementaires dont la mise en œuvre est obligatoire pour ce type d'activité.

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

À partir de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels qui ont ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique, ont été recensés.

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

À ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence. En matière d'incendie, l'analyse qualitative n'exclut pas le risque d'effet domino à l'extérieur du site.

Une démarche de réduction des risques par la mise en œuvre de mesures de prévention (réduction de la probabilité) et de protection (réduction de la gravité), engagée dans un objectif d'amélioration de la sécurité, permet de conforter le risque à un niveau jugé acceptable.

IV.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme claire.

Les différentes zones de danger n'ont pas fait l'objet d'une représentation cartographique, eu égard à l'absence d'impact à l'extérieur du site de celles-ci.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Le présent projet de carrière s'appuie sur une étude d'impact qui présente un caractère de clarté et de synthèse et qui est étayée par de nombreuses cartes et tableaux facilitant la compréhension des enjeux du territoire et des solutions mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser les impacts.

Cette étude d'impact permet d'appréhender un programme global incluant le défrichement d'une surface forestière et la création d'une carrière de sable.

Concernant les milieux humain et physique, le projet n'engendre pas d'impacts notables en particulier sur le voisinage, les eaux et le sol, compte tenu des mesures pour réduire les incidences.

Il y a lieu de mettre à l'actif du pétitionnaire d'avoir, dès la conception du projet de la carrière, intégré des mesures d'évitement des zones de biodiversité à fort enjeux, en acceptant ainsi de réduire le périmètre d'extraction de la carrière.

L'autorité environnementale retient l'engagement de la remise en état boisé d'une partie des sites d'exploitation et de la réalisation de boisement compensateur pour une surface de 4 ha sur la commune de Saint Christoly de Blaye.

L'autorité environnementale note que la compensation au défrichement envisagée prévoit la mise en œuvre d'un reboisement en vue de constituer une forêt de production de pins maritimes sur des parcelles actuellement en Lande. La note complémentaire conclut à l'absence d'impact significatif sur la biodiversité (Fauvette pitchou et Fadet des laîches) résultant du boisement compensateur. L'autorité environnementale estime toutefois qu'il aurait été souhaitable que le champ d'investigation soit élargi aux autres espèces potentiellement présentes. L'autorité environnementale recommande en outre que les exigences de la biologie de l'espèce Fauvette pitchou soient prises en compte dans les techniques de gestion et de production sylvicole, en évitant les périodes sensibles (nidification et reproduction) pour le débroussaillage et les travaux d'exploitation forestière.

Le Préfet de région



Michel DELPUECH